

## ZOOM SUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Comme chaque année la ville de Metz propose des Animations Estivales pour les jeunes entre 7 et 16 ans. La Fédération y contribue en proposant des sessions découverte de la pêche et sensibilisation à l'environnement.

Le principe : Deux séances par jour avec des groupes présents sur une semaine complète. Un concours est organisé en fin de semaine avec plusieurs lots à la clef !

Au total, ce sont plus de 65 apprentis pêcheurs initiés et 10 000 poissons pêchés sur ces 4 semaines d'animation de Juillet.

# La Dés'Pêche

EDITION  
SEPTEMBRE 2020

Toute l'info sur la Pêche en Moselle

FÉDÉRATION DE LA MOSELLE POUR LA PÊCHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

4 RUE DU MOULIN - 57 000 METZ-MAGNY

03.87.62.50.08

[federationpeche57@orange.fr](mailto:federationpeche57@orange.fr)

[www.federationpeche57.fr](http://www.federationpeche57.fr)



## ALERTE SÉCHERESSE EN MOSELLE

Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines associées à un déficit pluviométrique depuis le printemps ont entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau sur l'ensemble du département de la Moselle. La situation est particulièrement préoccupante sur les secteurs de la Moselle et ses affluents (Orne, Seille...) et des Niefs.

Sur la base de ces éléments, et suite au comité de la ressource en eau qui s'est tenu le vendredi 7 août 2020 en Préfecture, Didier MARTIN, Préfet de la Moselle a mis en place des mesures de limitation des usages de l'eau à un niveau d'ALERTE RENFORCÉE pour les bassins "Moselle amont et Meurthe" et "Moselle aval, Orne, Nied et Seille". Sur le reste du département, les niveaux de restriction sont maintenus au niveau ALERTE.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au **15 Octobre 2020**, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires et l'ensemble des Arrêtés sur notre site internet [www.federationpeche57.fr](http://www.federationpeche57.fr)

## LA PERCHE SOLEIL



La perche soleil (*Lepomis gibbosus* Linnaeus, 1758), a été classée par arrêté dans la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE).

Dans le cadre de la pêche, sa remise à l'eau, même immédiate, est désormais interdite et pénalement répréhensible en France.

Le classement de cette espèce en EEE a pour effet d'en interdire : l'introduction en France, la détention, l'utilisation, l'échange, le transport à l'état vivant et la commercialisation.



## PRÉSENCE CYANOBACTÉRIES

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses (vert, bleu vif, mais elles peuvent aussi être invisibles à l'œil nu). Elles ne produisent pas de gaz toxique en se décomposant, mais certaines d'entre elles produisent des toxines qui peuvent entraîner des effets sur la santé :

Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses

Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

**La pêche reste autorisée, mais la consommation de poissons est interdite**

Soyez vigilants !

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES AAPPMA

Les élections des Conseils d'Administration des AAPPMA auront lieu au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre en Assemblée Générale Extraordinaire. Les Conseils d'Administration sont composés de 7 à 15 membres. Le mandat est d'une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2025.

Un mémo «électif», validé par la DDT, vous sera transmis courant du mois de Septembre.